

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. VOIE SCOLAIRE

La durée de la formation en milieu professionnel est de **14 semaines** réparties en 2 ou 3 périodes sur l'année de formation.

La période de formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant l'élève et le chef d'établissement scolaire où ce dernier est scolarisé. Cette convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 parue au *BO* n° 38 du 24 octobre 1996.

La période de formation en milieu professionnel et en établissement scolaire doit assurer la continuité de la formation et permettre à l'élève de compléter et de renforcer ses compétences. Elle fait l'objet d'une planification préalable de manière à maintenir une cohérence de la formation. Elle doit être préparée en liaison avec tous les enseignements. La formation assurée en établissement scolaire doit être polyvalente afin de faciliter l'acquisition des savoirs et des compétences dans les différents domaines constitutifs de la formation préparée.

1.1 Résultats attendus

Les périodes de formation en milieu professionnel permettent au candidat :

- d'appréhender concrètement la réalité des contraintes économiques, humaines et techniques de l'entreprise ;
- de comprendre l'importance de l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- d'intervenir sur des équipements très récents dont ne disposent pas les établissements de formation ;
- d'utiliser des matériels d'intervention ou des outillages spécifiques de technologies nouvelles ;
- de comprendre la nécessité de l'intégration du concept de la qualité dans toutes les activités développées ;
- d'observer, comprendre et analyser, lors de situations réelles, les différents éléments liés à des stratégies industrielles ;
- de mettre en œuvre ses compétences dans le domaine de la communication avec tous les services ;
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et des services de l'entreprise.

1.2 Modalités d'intervention des professeurs

L'équipe pédagogique, dans son ensemble, est concernée par les périodes de formation en milieu professionnel. La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation comme le précise la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au *BO* n° 25 du 29 juin 2000. L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation.

En accord avec le tuteur, chaque professeur peut suivre une activité développée en entreprise par le stagiaire.

1.3 Compétences à développer

Certaines compétences du présent référentiel ne sauraient être acquises sans une part importante d'interventions de l'entreprise.

Pendant chaque période de formation en milieu professionnel, les activités seront organisées et suivies par le tuteur qui assurera cette mission conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. À chacune des périodes de formation, un contrat individuel de formation sera préalablement négocié et établi entre le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève.

Ce contrat fera l'objet d'un document qui indiquera :

- la liste des compétences et savoirs à acquérir, en tout ou partie, durant la période considérée ;
- les modalités d'évaluation de ces compétences ;
- l'inventaire des prérequis nécessaires pour aborder dans des conditions acceptables la formation en milieu professionnel ;

- les modalités de formation envisagées dans l'entreprise (les tâches et le degré d'autonomie, les matériels utilisés, services ou équipes concernés...).

Chaque période de formation sera évaluée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant. Le constat établi sera reporté sur le livret de suivi.

1.4 Contenus et activités

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent se dérouler essentiellement dans des entreprises du secteur de la maintenance aéronautique. Pourront être effectués tous types d'activités de maintenance d'aéronefs et de communication d'informations pouvant être mises en œuvre dans une entreprise de maintenance aéronautique. Le candidat sera confronté à des situations d'intervention réelles sur aéronefs dans le cadre des contraintes industrielles et économiques. Le travail en équipe sera privilégié de même que les activités mettant en jeu la communication technique orale et écrite en langue française et en langue anglaise.

Les activités faites en entreprise seront décrites dans un rapport d'activité professionnelle. Elles doivent permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à adopter et à impulser des attitudes professionnelles répondant aux exigences de l'aéronautique et à assumer sa fonction au sein de l'organisme avec un comportement responsable.

Pour chaque période de formation en milieu professionnel, le candidat rédige un inventaire des situations de travail vécues en entreprise et une analyse concise des activités professionnelles réalisées. Cet inventaire est visé par le tuteur de l'élève en entreprise. Ce visa atteste que les activités développées correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

À l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel, le candidat constitue un dossier rapportant les activités professionnelles qui consigne en particulier :

- un inventaire des situations de travail effectuées en entreprise ;
- une description du contexte aéronautique dans lequel les activités ont été menées permettant de comprendre l'implication du candidat au regard des exigences de l'industrie et de l'exploitation des aéronefs (champ de qualification, démarche qualité, règles de protection des personnes, prévention des risques, promotion d'attitudes professionnelles adaptées, relations au sein d'un groupe ou avec un client) ;
- pour les activités menées, une présentation, plus particulière, de situations professionnelles ayant été l'occasion de décoder et de transmettre des informations orales, écrites et gestuelles visant à assurer leur circulation entre les intervenants concernés, **dont au moins une sera rédigée en langue anglaise.**

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider l'épreuve E2 « Conduite de la maintenance en entreprise ».

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation. Le rapport d'activité professionnelle élaboré par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

2. VOIE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise.

De manière à établir une cohérence dans le déroulement de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis informe les maîtres d'apprentissage sur les objectifs des différentes périodes de cette formation et sur leur importance dans la réalisation du dossier de synthèse de stage.

Au terme de la formation, l'apprenti constitue un dossier rapportant les activités professionnelles. Les modalités de constitution sont identiques à celles fixées pour les candidats de la voie scolaire.

3. VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

3.1. Candidats en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en entreprise, 14 semaines, s'ajoute aux durées de formation dispensées par le centre de formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est intégré dans la période de formation dispensée si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs de la formation en entreprise.

Au terme de sa formation, le candidat constitue un dossier rapportant les activités professionnelles. Les modalités de constitution sont identiques à celles fixées pour les candidats de la voie scolaire.

3.2. Candidats en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a développé des activités dans des entreprises relevant du secteur de la maintenance aéronautique en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un rapport d'activités professionnelles. Les modalités de constitution de ce rapport sont identiques à celles fixées pour le dossier des candidats de la voie scolaire, cependant, le dossier fait apparaître la nature des fonctions exercées dans l'entreprise.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation. Le dossier élaboré par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

4. CANDIDATS SE PRESENTANT AU TITRE DE TROIS ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le candidat doit avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité de la mention complémentaire aéronautique. Le candidat rédige un rapport d'activités professionnelles (rapport complété par le ou les certificat(s) de travail) décrivant les activités qu'il a pu exercer dans sa carrière en rassemblant les pièces justificatives correspondantes.

Le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation. Le rapport d'activité professionnelle élaboré par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.